

**Ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière
de gestion de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte**

- Consultation -

QUESTIONNAIRE

1. Etes-vous favorables à ce que la rémunération soit effectuée, dans la règle, selon un forfait, la rémunération selon le travail fourni constituant l'exception ?

Oui Non Ne sait pas

Remarques :

.....
.....

2.1 Les montants prévus pour la rémunération forfaitaire vous paraissent-ils adaptés ?

Oui Non Ne sait pas

Remarques :

.....
.....

2.2 Le tarif horaire prévu pour la rémunération selon le travail fourni vous paraît-il adapté ?

Oui Non Ne sait pas

Remarques :

.....
.....

3. La prise en compte d'un montant de 10'000 francs de liquidités au-dessous duquel la rémunération est versée par l'APEA vous paraît-elle adaptée ?

Oui Non Ne sait pas

Remarques :

.....
.....
.....

4. Etes-vous favorables au fait que les règles sur la rémunération s'appliquent aux mesures instituées par l'APEA dès le 1^{er} janvier 2013 et à celles instituées antérieurement, dont la reddition du rapport périodique et des compte a été fixée après le 1^{er} janvier 2014, de sorte qu'elles auront été soumises au nouveau droit pour au moins une année ?

Oui Non Ne sait pas

Remarques :

.....
.....

6. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

.....
.....

Organisme consulté :

Lieu et date :

Signature :

Les réponses au questionnaire sont à retourner jusqu'au **30 juin 2014** avec la mention "Ordonnance concernant la rémunération en matière de mesures de protection", à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de la République et Canton du Jura, avenue de la Gare 6, 2800 Delémont, secr.apea@jura.ch.